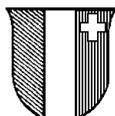


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 43, du 25 octobre 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 14 novembre 2024
- délai de dépôt des signatures : 23 janvier 2025



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'575'000 francs pour la sécurisation des fonds d'archives des Archives de l'État

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 mai 2024,

décède :

Article premier ¹Un crédit d'engagement de 2'575'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la sécurisation des fonds d'archives des Archives de l'État.

²Ledit crédit est destiné à permettre :

- a) le reconditionnement des archives dans du matériel de conservation idoine ;
- b) les travaux d'inventaires complémentaires ;
- c) le nettoyage et le dépoussiérage des archives afin d'assurer leur état sanitaire ;
- d) le déménagement des archives au Centre archives et patrimoine.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte des investissements (775'000 francs) et au compte de résultats (1'800'000 francs), elles seront amorties conformément à la législation en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 4 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 5 ¹Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} octobre 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M.-C. FALLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE